

## Documents sauvegardés

**LE FIGARO**

© 2025 Le Figaro. Tous droits réservés.  
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 9 avril 2025 à UNIVERSITE-PARIS-OUEST-NANTERRE-LA-DEFENSE à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20250408-LFF-1f005afc-cae5-6dee-8041-99b172f12b39

<b>Nom de la source</b>	Mardi 8 avril 2025
Le Figaro (site web)	
<b>Type de source</b>	Le Figaro (site web) • 2264 mots
Presse • Presse Web	
<b>Périodicité</b>	Actualité ; Société
En continu	
<b>Couverture géographique</b>	
Nationale	
<b>Provenance</b>	
France	

## «Quand on pense aux familles formidables qui pourraient s'en occuper...» : pourquoi l'adoption d'enfants placés est si difficile en France

Madeleine Meteyer

**ENFANTS PLACÉS, LA GRANDE INTROSPECTION (2/4) - Malgré la loi de 2016 qui a remis en question «la sacralité des liens biologiques», un enfant peut rester placé toute sa vie, privé d'une éventuelle adoption si ses parents demeurent dans les parages.**

*L e système de protection des enfants maltraités craque. Les révélations sur des violences dans les institutions ou les familles d'accueil - prostitution, agressions, négligences, suicides - se multiplient. Les travailleurs sociaux sont épisés. Les magistrats débordés. Les départements accusent l'État de les abandonner. Alors qu'un rapport d'enquête parlementaire rendu par des députés de tous bords ce 8 avril, Le Figaro décortique les grands enjeux du sujet avec cette série Enfants placés, la grande introspection.*

**ENFANTS PLACÉS, LA GRANDE INTROSPECTION, épisode 1 : «Le nombre de placements devrait inquiéter tout le pays» : pourquoi la France retire autant d'enfants à leur famille**

Le 30 mars, Véronique B. a ouvert le lien transmis par l'une de ses connaissances. Il renvoyait vers une émission de France 3 consacrée à l'Aide Sociale à l'enfance, ce système chargé de protéger les enfants que les départements ou la

justice n'estiment pas en sécurité auprès de leurs parents - à qui une aide éducative est logiquement proposée : 400.000 mineurs dont 208.000 ont été retirés de leur famille, placés en foyer ou chez des assistants familiaux. France 3 recevait Sarah El Haïry, la nouvelle haut-commissaire à l'enfance. Cette proche de François Bayrou a confié sur le plateau son désir de favoriser l'adoption d'une partie de ces mineurs, les plus jeunes surtout, afin de leur donner une chance d'amour et de stabilité. «Je me suis dit que Louis et Léna pourraient être concernés...» soupire Véronique B., la voix serrée par la tristesse. Louis et Léna sont les petits enfants de cette sexagénaire, secrétaire médicale au CHU de Bordeaux, les enfants de sa fille à qui leur garde a été retirée. Le jour du placement, Louis avait cinq mois. Sa sœur, née trois ans plus tard, quelques heures. Leur mère a une grave déficience intellectuelle, elle est sous curatelle renforcée, aimante mais inapte. Leur père est un malfrat, habitué des séjours en prison.

Dans les premiers temps du placement, Véronique pouvait héberger Louis chez elle les week-ends et les vacances scolaires. Le juge considérait qu'elle était une personne stable et affectueuse dans la vie du garçon. Puis ça n'a plus été possible. Après que Louis lui a raconté une agression sexuelle dans sa famille d'accueil, la grand-mère a déposé plainte, le ton est monté avec l'ASE, sa fille, son gendre, l'enfant a été changé de famille d'accueil, les droits de visite ont été réduits. Aujourd'hui, Véronique peut voir son petit-fils une heure et demie tous les mois, en présence de travailleurs sociaux. Dans ses courriers au juge des enfants, elle demande des séjours plus réguliers afin qu'il puisse «comme tous les enfants» connaître «des moments privilégiés en famille». Quant à sa petite-fille, elle veut la rencontrer, au moins une fois. Les propos de Sarah El Haïry l'ont convaincue de presser la cadence de ses adjurations. Et si elle perdait leur trace pour de bon ?

**Quand ça ne coûte rien, c'est bien**

## Documents sauvegardés

### aussi

Creuser le sujet de la protection de l'enfance, c'est brasser des désaccords : sur l'accompagnement des parents, le rôle de l'État, celui des départements, les critères de placement. L'adoption des enfants placés fait l'objet d'un rare consensus : tous nos interlocuteurs ont considéré qu'il était urgent de la simplifier. «*Aujourd'hui un placement provisoire peut durer 18 ans*», s'agace un travailleur social du centre de la France. Et ce, alors que la loi de 2016 a bientôt dix ans. Ce texte, que l'on doit à l'ancienne ministre socialiste Laurence Rossignol a assoupli le processus d'adoption. «*Car il a remis en question la sacralité des liens du sang*», salut Lyes Louffok, ancien enfant placé et référent protection de l'enfance dans un hôpital parisien.

Inspirée d'un rapport ministériel de 2014, la loi a été conçue dans un esprit d'économie. Son but est d'améliorer la vie des mineurs placés en obligeant les services sociaux à se demander de façon régulière si leur «statut» correspond à leurs besoins. Avec la loi de 2016 sont nées les CESSEC, des commissions chargées dans chaque département d'évaluer chaque année les dossiers. Si une petite-fille est en famille d'accueil où sa mère la visite une fois tous les six mois, est-ce le mieux pour elle ? Si un adolescent a été confié à ses grands-parents, est-ce le mieux pour lui ? Si un bébé ne reçoit plus signe de vie de ses parents, ne faut-il pas songer à le faire adopter ? Composées du responsable départemental de l'ASE, d'un psychologue ou d'un pédopsychiatre, d'un magistrat, les CESSEC examinent les signalements de délaissé parental.

Cette locution «délaissé parental» est aussi une création de la loi de 2016.

Le délaissé parental peut être constaté quand les parents n'ont pas, pendant un an au moins, entretenu avec leur enfant les «*relations nécessaires à son éducation ou à son développement*». Si elle fait face à une telle situation, la CESSEC peut «*inciter à ce que ce délaissé soit reconnu*» par un juge, explique Adeline Gouttenoire, juriste spécialiste du droit de la famille et des mineurs. Si le magistrat obtempère, l'enfant devient pupille de l'État - la France en compte 4516\*. Juridiquement, il est adoptable «*car ses parents ont perdu tout droit sur lui*». Mais depuis 2022, l'ASE doit procéder à une évaluation pour voir si l'adoption est adaptée à son profil. «*S'il est placé en fratrie et que ses frères et sœurs sont encore soumis à l'autorité de leurs parents, s'il est heureux en foyer ou en famille d'accueil etc.*», ça peut ne pas être le cas, énumère Adeline Gouttenoire. Charge ensuite au Conseil de famille, un organe de quatre à six membres désignés par le juge des tutelles, de prendre la décision et le cas échéant de choisir les parents adoptifs.

### La crainte de ressembler aux Anglais

De l'avis de tout le monde, la loi de 2016 a été une avancée. «*Avant 2016, on était placé à vie* de facto, se souvient Jean-Marie Müller, président de la Fédération des associations départementales d'Entraide des Pupilles de l'État et des personnes ayant été accueillies en Protection de l'Enfance (FNADE-PAPE). *Seuls les enfants qui avaient été abandonnés étaient adoptables et personne ne pouvait assurer d'une révision régulière de situation d'un enfant confié.*» Ceux dont les parents n'étaient pas en mesure de les reprendre à la maison mais n'avaient pas renoncé à leurs droits parentaux étaient coincés : des enfants

de l'ASE pour toujours. Ce fut le cas de Jean-Marie Müller. De Lyes Louffok. De Sara Després aussi, une avocate de 27 ans, placée avec sa sœur jumelle chez un couple du Cher, qu'elle appelle «*mes parents*» mais à qui cette fonction officielle n'a pas pu être offerte.

«*Si on avait été adoptées, on aurait eu une vie vraiment normale ma sœur et moi*, réfléchit la jeune femme. *On se serait épargné beaucoup de rendez-vous : avec le juge pour réviser la mesure de placement, les travailleurs sociaux, les psychologues...*» Et puis ces magouilles innocentes pour éviter d'avoir à obtenir l'autorisation de sa mère biologique pour les sorties scolaires, les opérations médicales même bénignes, les changements d'établissement scolaire. Alors que ne pouvait être qu'une ombre en arrière-plan, elle refusait de perdre ce dernier lien. Renoncer à ses droits parentaux «*était trop dur pour elle*». Aujourd'hui, le même dossier serait *a priori* traité autrement, l'adoption sûrement enclenchée.

Néanmoins les dents continuent de grincer. Nous sommes encore trop lents, affirment nos interlocuteurs. Trop de temps s'écoulerait avant que les travailleurs sociaux n'osent évoquer le délaissé parental. «*Il arrive que les demandes d'examen du statut de l'enfant arrivent très tard dans son parcours*», affirme Anne Raynaud, psychiatre et membre de la CESSEC de Gironde. *Il n'y a pas si longtemps, on a vu le dossier d'une gamine de treize ans placée depuis plusieurs années parce que ses parents l'avaient abusée.* Alors que la jeune fille recevait des électro-chocks pour soulager sa souffrance, le délaissé parental n'avait pas encore été envisagé. «*C'est insoutenable.*»

## Documents sauvegardés

D'autres interlocuteurs brocardent une loi «*mal foutue*». Entachée par une petite précision en bout de ligne, ajoutée lors des débats parlementaires. Il est en effet écrit que le délaissage parental peut être constaté... à condition que les parents n'aient pas été empêchés de se manifester «*par quelque cause que ce soit*.» Emprisonnement, maladie psychiatrique, la cause peut varier. Et donc «*on attend que le délaissage confine à l'abandon pour s'interroger sur le changement de statut de l'enfant*», s'agace Philippe Fabry, chercheur et ancien éducateur spécialisé dans la protection de l'enfance. «*Dans certains départements, les commissions CESSEC fonctionnent très peu*, assure Anne Royal, la présidente de la fédération Enfance et familles d'adoption (Efa). *On a encore des enfants qui ne sont admis comme pupilles de l'Etat qu'au bout de cinq, six ans de délaissage*».

Et puis, d'après plusieurs interlocuteurs, l'imperfection de la loi n'expliquerait pas à elle seule ces précautions. Celles-ci découleraient surtout d'un rapport ambivalent avec les parents, à la fois responsables et victimes du placement de leur enfant. D'une forme de pitié. Le fait que la grande majorité des familles concernées soient pauvres renforcerait cette culpabilité. «*Une juriste avait fait cette réflexion un jour en réunion : "si on facilite trop l'adoption, c'est de l'eugénisme social*», assure le chercheur Philippe Fabry. *On considère en fait que les enfants sont la dernière propriété sociale des plus pauvre. Encore une fois, on ne pense pas aux enfants.*»

Selon l'ancienne ministre Laurence Rossignol, «*tout le monde est traumatisé par le système britannique où la prévention est telle qu'ils ont pu placer des enfants uniquement parce que leurs*

*parents étaient pauvres*». Ces placements sur simple soupçon de maltraitance ont nourri un réseau d'adoptions illégal. Frappés par ce contre-exemple outre-Manche, nos services sociaux auraient pris le pli inverse. «*Nous, on garde les parents dans les parages car on a à la fois espoir et mauvaise conscience*», estime Sébastien Gallois, procureur de Rouen et ancien directeur de cabinet de Charlotte Caubel, la secrétaire d'État chargée de l'Enfance. «*On se dit que quand même, ce sont nos prochains, des personnes qui font mal certes mais qui doivent avoir une seconde chance, même dans des années*». Pour autant, se navre le magistrat, les services sociaux les impliquent peu. Ils sont là, «*en pointillé*». Même quand cette présence persistante abîme leurs enfants.

### Et les grands-parents alors ?

Aujourd'hui l'adoption est considérée comme une des voies de réparation de l'ASE. La haut-commissaire à l'enfance, Sarah El Haïry a été chargée par Catherine Vautrin, la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, de trouver des moyens d'*«accroître les chances»* des enfants qui cochent les critères. D'abord les plus petits, ceux que leurs parents délaissent au moment où le lien d'attachement avec un adulte qui prendra soin d'eux doit se construire. «*La place d'un bébé n'est pas en collectivité*», affirme Sarah El Haïry. *Quand on pense au nombre de personnes formidables qui veulent adopter et qui attendent parfois des années avant de se voir confier un enfant...*» Le modèle du Québec est cité en exemple. Là-bas, l'année des trois ans, une décision est prise : procédure d'adoption ou non. Pour redonner aux enfants placés la chance de grandir

«*comme les autres*», Sarah El Haïry propose aussi de «*désinstitutionnaliser*» la protection des mineurs en réintroduisant les familles dans le dispositif. D'abord la famille d'origine. Les grands-parents, les oncles, les tantes...

Selon la loi Taquet de 2022, le placement chez un tiers de confiance doit être la première proposition des services sociaux. «*Mais sur le terrain, beaucoup répondent qu'ils n'ont pas le temps de faire cette évaluation*», regrette le procureur Sébastien Gallois. Les cas comme celui de Véronique B. se comptent sur les doigts de plusieurs mains. La promotion de l'adoption simple est aussi une option. Très populaire chez ceux qui savent avec quelle prudence il faut entourer ces sujets. À la différence de l'adoption plénière, «*elle permet au parent biologique de rester dans la vie de l'enfant*», apprécie l'ancienne ministre Laurence Rossignol. Et ce même s'il ne dispose plus de l'autorité parentale. Moins effrayante que l'adoption plénière, l'adoption simple est une mesure plus rapide à prendre dont beaucoup d'enfants pourraient bénéficier, avant même l'observation d'un délaissage parental. Pour Véronique B., cette solution lui permettrait d'élever Louis et Lena chez elle jusqu'à ce que sa fille et son gendre soient capables de s'en occuper. Et s'ils ne le sont jamais, les deux petits auront eu une enfance «normale».

\*Selon les chiffres de l'observatoire national de la protection de l'enfance de décembre 2022

### Voir aussi :

«*Le nombre de placements devrait inquiéter tout le pays*» : pourquoi la France retire autant d'enfants à leur famille

## Documents sauvegardés

Pourquoi les féministes combattent le concept d'aliénation parentale

Depuis quand est-il si important d'être de bons parents?

**Cet article est paru dans Le Figaro (site web)**

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/quand-on-pense-aux-familles-formidables-qui-pourraient-s-en-occuper-pourquoi-l-adoption-d-enfants-places-est-si-difficile-en-france-20250408>

**Note(s) :**

Mise à jour : 2025-04-08 18:36 UTC

+02:00